



Règlement pour le 6^{ème} Festival HORS CHAMPS

La Baussaine

Samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014

Dispositions générales :

Article 1 Le Festival Hors-Champs de La Baussaine s'adresse à tous les Artistes d'expressions plastiques : peinture à l'huile ou acrylique, peinture à l'eau, dessin, sculpture, technique mixte, photographie

Cette manifestation a pour objet d'exposer des œuvres et de faire connaître leurs auteurs, en privilégiant la qualité.

Organisation des expositions

Article 2, l'association L'Art aux Champ's est l'organisatrice principale de cette manifestation, en lien avec la municipalité de La Baussaine et en partenariat avec la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Chaque artiste doit apporter son matériel (crochets, cimaises, socles pour les sculptures ...)

Il y aura 3 lieux d'exposition :

- 1- Le jardin du bourg
- 2- La salle associative municipale
- 3- L'école maternelle du bourg

1- Le jardin du bourg

Dans le jardin seront installées des sculptures ou différentes installations ne craignant pas l'humidité

Le bâtiment principal ainsi que le petit bâtiment jouxtant le premier cité seront réservés uniquement aux artistes dont les œuvres sont acceptées pour participer au prix du Jury

Il sera également possible d'installer dans le jardin des œuvres en lien avec le thème choisi par les enseignants des écoles, « Le Lait »

2- La salle associative municipale

Etant donné l'installation par la municipalité de cimaises, la priorité sera donnée aux artistes peintres ou /et photographe/illustrateurs ..., pourront s'y adjoindre les sculptures et/ou des installations en volume ainsi que les œuvres des enfants des écoles.

3- L'Ecole maternelle du bourg

La municipalité ayant également installé des cimaises dans la salle de restauration, il pourra y avoir des œuvres des artistes peintre/photographe/illustrateur ... ainsi que sculptures (petits formats).

La cour sera réservée aux sculptures monumentales, aux travaux des élèves

Une classe pourra être mise à disposition pour la mise en place d'ateliers (terre, dessin ...) au bon vouloir des artistes.

Le festival se tiendra dans les différents lieux nommés ci-dessus, le samedi 27 et le dimanche 28 septembre 2014 de 10h00 à 19h00 (en continu). Le vernissage sera dans le jardin du bourg. Nous nous organiserons pour se rendre après le vernissage dans chaque lieu d'exposition. La présence des artistes est plus que conseillée.

Condition d'inscription pour le festival Hors-Champs et pour le prix du Jury

Article 3 Le festival est ouvert à tous les artistes qui auront transmis, dans le délai imposé à l'article 4 et après avoir pris connaissance du règlement du festival, la fiche d'inscription revêtue de leur signature et accompagnée des noms des œuvres ainsi que des prix de vente. Une participation de 10 euros sera demandée aux artistes non adhérents à l'association L'Art aux Champ's, soit le montant de l'adhésion, toutefois, les artistes peuvent s'ils le souhaitent régler ce montant sans adhérer à l'association.

Si le jour de l'exposition il y a une modification dans l'installation (œuvres indiquées non présentes ou œuvres non indiquées présentes, une modification devra être faite manuellement et signée par l'artiste exposant ainsi que par une personne du Bureau de l'association L'Art aux Champ's.

Article 4 Prix du Jury

Si vous souhaitez participer au Prix du Jury, la date limite des inscriptions est fixée au 1er septembre 2014. Passé cette date, les artistes ne pourront pas faire partie du prix du Jury.

Les artistes devront apporter ou envoyer au moins 2 œuvres ainsi qu'un « book » à la Mairie de La Baussaine aux dates et horaires indiqués. Devrons être indiqués : vos coordonnées complètes, n° de téléphone, nom d'artiste, adresse complète, mail, discipline artistique, cursus, présentation du travail, photos d'œuvres et leur prix.

Un jury constitué d'au moins 2 artistes reconnus et non adhérents à l'association l'Art aux Champ's ainsi que d'un élu du conseil municipal de La Baussaine se réunira en commission afin de pré-sélectionner les œuvres qui feront parties du prix du Jury selon les critères suivants :

- Respect des conditions d'inscription prévues aux articles 3 et 4
- Qualité plastique et artistique des œuvres présentées

Article 5 Le festival sera doté des prix suivants :

Un prix du festival Hors-Champs 2014 pour la peinture

Un prix du festival Hors-Champs 2014 pour la sculpture

Un prix du festival Hors-Champs 2014 pour la photographie (Le montant des prix n'est pas alloué à cette date)

Article 6 : Dispositions particulières pour le festival Hors-Champs et pour le prix du Jury :

L'organisation et les frais de transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes et/ou de leur transporteur.

Les œuvres devront être installées le vendredi 26 septembre entre 8h30 et 20h00 dans les différents lieux, sauf pour l'école, elles ne pourront être installées qu'à partir de 17h30.

Pour les artistes qui exposent depuis de nombreuses années, il est conseillé de renouveler les expositions de leurs œuvres. Les œuvres exposées lors des Festivals précédents, ne seront pas retenues.

Article 7 : Assurance : l'association l'Art aux Champs a souscrit une assurance spécifique pour le festival. Pour bénéficier de cette assurance, les artistes devront remettre la liste de leurs œuvres exposées, signée par eux ainsi que par une personne responsable de l'organisation. L'association l'Art aux Champ's décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations etc. pour les artistes n'ayant pas remis leur liste d'œuvres et de prix et conseille dans ce cas, à ces artistes, de prendre une assurance personnelle depuis le jour du dépôt jusqu'au jour du retrait. Un gardiennage sera effectué pendant les heures de fermeture du festival.

Article 8 : Retrait des œuvres : le dimanche 28 septembre à partir de 19h15, les artistes pourront décrocher leurs œuvres, il ne devra rien rester sur les lieux car il n'y aura plus de gardiennage.

Article 9 : Vente. les œuvres exposées peuvent être vendues directement par l'artiste. L'association ne prend aucun pourcentage sur les ventes.

Article 10 : ventes aux enchères

Pour la première fois, l'association L'Art aux Champ's organise une vente aux enchères des œuvres remises gracieusement par les artistes qui font partie du projet d'échange artistique franco/allemand. Toutefois toutes les personnes qui le souhaitent peuvent faire don d'une ou de plusieurs œuvres à l'association. Il est possible également de faire don de cartes postales d'œuvres. L'intégralité des sommes ainsi récupérées sera remise à l'association pour aider au financement du déplacement en Allemagne. Il ne servira en aucun cas à une quelconque rémunération.

(Le projet est estimé à : 1400 euros pour 10 jours (location d'un mini-bus, frais de péage et diesel, du 10 au 20 octobre 2014) + 400 euros pour retourner chercher les œuvres à partir du 22 novembre 2014).

L'envoi du dossier, et des frais d'inscription pour les non-adhérents, confirme l'acceptation des clauses du règlement du Festival hors-Champs par les participants qui se soumettent aux décisions du jury.

Contact : lartauxchamps@gmail.com L'art aux champs 22 rue de la Libération 35190 La Baussaine

Tel. 06 84 35 02 35